

## ARRÊTÉ N° 2024\_055

### PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT DE MME LEILA HAMNACHE AU TITRE DE L'ACCUEIL FAMILIAL SOCIAL POUR UNE PERSONNE ÂGÉE ET/OU EN SITUATION DE HANDICAP

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 4-1 du 10 juillet 2014 actualisant le règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2018-433 du 17 octobre 2018 portant agrément de Mme Leila Hamnache pour une place d'accueil familial de personne âgée ou en situation de handicap ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément de Mme Leila Hamnache, domiciliée 121 rue Nungesser et Coli, 93380 Pierrefitte-sur-Seine, pour l'accueil d'une personne âgée et/ou en situation de handicap, à titre onéreux, à son domicile, réceptionnée complète le 20 juillet 2023 ;

Vu les pièces constitutives du dossier ;

Vu les conclusions de l'instruction de la demande de renouvellement d'agrément de Mme Leila Hamnache examinée en commission le 28 novembre 2023 ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Mme Leila Hamnache, domiciliée 121 rue Nungesser et Coli, 93380 Pierrefitte-sur-Seine, est agréée pour l'accueil, à son domicile, à titre onéreux, d'une personne âgée et/ou en situation de handicap, à temps complet et de façon permanente.

**ARTICLE 2.** - L'agrément de Mme Leila Hamnache est délivré pour une période de 5 ans à compter du 20 octobre 2023.

**ARTICLE 3.** – L'agrément vaut habilitation à l'aide sociale.

**ARTICLE 4.** – Dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du président du Conseil départemental, Hôtel du Département, direction de l'autonomie, 8 à 22 rue du Chemin Vert, 93000 Bobigny Cedex ;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil.

**ARTICLE 5.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le